

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 37 QUATER

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« aux articles 21 et 23 »,

les mots :

« aux articles 230-6 et 230-20 du code de procédure pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.